

Premiers résultats produits par le groupe de travail (19 novembre 2002) :

1. Contrairement à ce qui est (sera plus exactement, après prise en compte de la réforme de 1993) le cas pour les autres fonctionnaires - ceux dont la rémunération comprend une part de primes plus faibles -, le régime de la Fonction Publique n'assure pas pour nous un taux de remplacement supérieur à ce que donnerait l'application des règles du privé.

L'application de ces dernières garantirait à la plupart des administrateurs un niveau de retraite supérieur à celui obtenu en application des règles de la Fonction Publique. Seuls seraient désavantagés les administrateurs entrés tardivement dans le corps.

Ces résultats mettent à mal l'idée reçue selon laquelle nous serions des "privilegiés" ou des futurs "privilegiés", en termes de retraite, par rapport au privé (cela veut aussi dire que nos intérêts en la matière ne sont pas identiques à ceux de tous les fonctionnaires, notamment de ceux qui perçoivent une fraction bien moindre de leur rémunération sous forme de primes) ;

2. La proposition du G16 (porter à 40 ans la durée de cotisation nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein de la Fonction Publique, avec en contrepartie la création d'un système complémentaire par points pour les primes, analogue dans ses modalités à l'AGIRC et à l'ARRCO) aboutirait à des taux de remplacement sensiblement plus élevés, mais au prix de cotisations salariales aussi plus élevées (et d'un rachat de points pour la fraction de carrière antérieure à la mise en place de ce nouveau régime complémentaire).

Le nouveau régime complémentaire étant supposé abondé par l'Etat-employeur (qui contribuerait pour un peu plus de 60 % aux cotisations, fraction égale à celle supportée par les employeurs privés pour l'AGIRC), l'entrée dans le dispositif et le rachat de points pourraient être intéressants pour toutes les générations d'administrateurs, sous réserve que puisse être garanti à terme le rapport : valeur du point / prix d'achat du point. C'est là bien sûr que réside la principale inconnue... Il reste à savoir aussi dans quelle mesure l'Etat pourrait être disposé à mettre sur pieds un dispositif qui pourrait s'avérer coûteux pour lui (à chiffrer).